

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUILLET 2016

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le 5 Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM – MM. BIHANNIC L. - CASTREC A Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme PEROU I. – M. TURBOT N. – Mme FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. - Mme PERROT J.

**PROCURATIONS** : Mme HARRIVEL M à Mme PASQUIET AM. - M. NORMANT P. à M. TURBOT N. - Mme GUELOU S. à M. BIHANNIC L.

**ABSENTE** : Mme BEUREL P.

**SECRETARE DE SEANCE** : VINCENT P.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>ER</sup> juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **MISSIONS EVANGELIQUES**

M. Le Maire informe que plusieurs missions sont prévues cet été sur l'aire d'accueil des grands rassemblements à l'hippodrome de Bel Orme.

#### **ITINERAIRES DE RANDONNEES**

M. Le Maire précise que les itinéraires sont validés par le CDRP 22 et que les lames de fléchage sont à la charge de Guingamp Communauté dans le cadre de la compétence tourisme.

Dorénavant les chemins, sur la commune, ne seront plus majoritairement du bitume. La tendance étant inversée à 30 % au lieu de 70 % de bitume..

#### **PROGRAMMATION CULTURELLE**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente la première partie de la nouvelle saison culturelle avec toujours comme ambition l'éclectisme de la programmation. Outre l'association avec MELROSE, six dates sont prévues avec 2 comiques, un spectacle de musique acadienne, du jazz, du blues, un spectacle grand public et un pour les enfants.

#### **COURSES CYCLISTES**

Elles auront lieu le 17 Juillet prochain avec départ et arrivée à Palinaizou.

### **56- 2016 – TARIFS COMMUNAUX**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil que le prix du repas à la restauration scolaire, en vigueur depuis le 1er septembre 2015, peut être révisé ainsi que le tarif de l'accueil périscolaire et de la garderie du vendredi après midi (15h30 – 16h30).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de revaloriser les tarifs pour le repas enfant sur la base de 1% ainsi que ceux relatifs à l'accueil périscolaire ;

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

- repas enfant	2.68 €
- repas enseignant et personnel communal	4.80 €

**FIXE** à 1.60 € l'heure à l'accueil périscolaire et du vendredi après-midi, 0.80 € la demi-heure et ce à compter de la rentrée 2016-2017.

### **57 – 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget primitif 2016 de la commune afin de prendre en considération les travaux en régie (Aménagement place Allan White) non initialement prévus au budget primitif.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

	<b>D</b>	<b>R</b>
- Chap. (art 022)	+ 2 100.00 €	
- Chap. (art. 722) 042		+ 2 100.00 €

#### **Section d'investissement**

	<b>D</b>	<b>R</b>
- art 21318 chapitre 040	+ 2 100.00 €	
- Article 020	- 2 100.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H. et Mme PERROT J.)

**ADOPTE** cette modification budgétaire

### **58-2016 : CHOIX DU FOURNISSEUR - MOBILIER CLASSE CE2**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, la commission « enfance – jeunesse » avait été mandatée pour choisir le fournisseur du mobilier, pour la classe de CE2, à charge pour cette dernière d'en rendre compte lors du conseil suivant.

Dès lors elle présente les devis reçus :

- Manutan collectivités :	5 100.03 € H.T. ;
- DPC :	5 264.23 € H.T. ;
- Direct D (anciennement DELAGRAVE) :	3 719.38 € H.T.

Compte tenu qu'aucun critère n'avait été précisé, l'entreprise retenue, par la commission dans sa séance du 27 juin dernier, est la société Direct D. Par ailleurs, elle précise que la commission mène une réflexion quant à l'ancien mobilier (vente, don..) et fera des propositions lors d'un prochain conseil.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, est favorable à la condition de vendre le mobilier.

Pour M. Lionel BIHHANIC, Adjoint, compte tenu de l'état dudit mobilier, il n'y a pas grand-chose à récupérer.

Pour Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, que la commune fasse un don à une autre collectivité ayant peu de moyen ou à l'APE il s'agit, dans les deux cas, de solidarité.

M. Michel KERGUS souligne que les communes, susceptibles de recevoir ce don, ne prélèvent pas beaucoup au niveau des impôts à l'inverse de St-Agathon.

En tout état de cause, Mme Anne-Marie PASQUIET considère qu'il s'agit d'un bon retour des choses puisque ce don ou cette vente sera toujours dans l'intérêt de l'enfant.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

**PREND ACTE** du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

## **59-2016 : EXTENSION ET REAMANAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE : DELEGATION A LA COMMISSION « ENFANCE – JEUNESSE » DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION D'UN MAITRE D'OEUVRE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, précise au Conseil qu'il convient de lancer prochainement la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de l'école maternelle afin, dans l'idéal, de pouvoir les démarrer en juillet 2017. Dès lors, elle sollicite le Conseil afin de mandater la commission compétente pour attribuer ce marché avant le prochain conseil afin de respecter l'échéancier de début de travaux.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'étonne de ce vote alors que le principe même de ces travaux n'a pas été voté. Mme Anne-Marie PASQUIET retrace les problématiques liées à ces travaux à savoir des couchages superposés qui ne sont pas conformes à la réglementation ainsi que l'issue de secours. De ce fait, elle expose les travaux envisagés dans l'intérêt des enfants, des enseignants et du personnel. Ainsi les travaux comprennent une extension, qui sera faite sur la cour de récréation, de 65 m<sup>2</sup>, pour accueillir 29 couchages, et s'élèveraient à 150 000 € H.T.. Elle souligne que ce montant a été estimé par le CAUE qui a accompagné et aidé la commission lors du démarrage du programme.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, souligne que ces travaux incluent, aussi, l'agrandissement de la classe de CP en y intégrant l'actuel dortoir.

De plus, Mme Anne-Marie PASQUIET souligne qu'une réflexion sera à mener en commission quant au déplacement de la classe durant les travaux, estimés à 4 mois.

Enfin, elle précise que la commission a travaillé sur le DCE qui est en phase de finalisation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M., M. COZ H.)

**MANDATE** la commission « enfance, jeunesse » pour attribuer ce marché, sous réserve d'en rendre compte lors du prochain conseil ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **60- 2016 : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE**

M. Lionel BIHANNIC rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, la commission « bâtiment - patrimoine » avait été mandatée pour choisir le fournisseur pour le renouvellement du parc informatique à l'école élémentaire à charge pour cette dernière d'en rendre compte lors du conseil suivant. Les entreprises suivantes ont été consultées :

- RTW de Guingamp : 5 500.01 € H.T. ;
- QI de PLOUMAGOAR : 6 474 € H.T. ;
- MGE de Guingamp : n'a pas répondu

Il précise que compte tenu des critères définis lors de la consultation (caractéristiques techniques 40%, prix 40%, durée de garantie 20%), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise RTW. En effet les caractéristiques et les durées étant similaires sur les deux propositions, le critère prix devient déterminant.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

## **61 – 2016 : DELEGATION COMMISSION « BATIMENTS – PATRIMOINE » : CHOIX FOURNISSEUR MATERIEL AUDIO SALLE CULTURELLE**

M. Lionel BIHANNIC fait part au Conseil de la nécessité, pour éviter de le louer, d'acheter du matériel audio pour la salle de La Grande Ourse permettant d'accueillir des spectacles de qualité.

A cet effet une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose d'un 3<sup>ème</sup> arc de scène et de six retours de scènes avec un dépôt des offres le 8 juillet prochain.

Dès lors et compte tenu de la date de la prochaine réunion, il sollicite l'Assemblée pour mandater la commission ad hoc afin de désigner l'entreprise attributaire du marché.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, demande ce qu'il va se passer si ce matériel n'est pas acheté.

Si tel est le cas, l'impact sera à trois niveaux selon M. Lionel BIHANNIC : location de ce matériel, des artistes qui ne viendront pas, un son qui reste de moyenne qualité.

Sur le dernier point, M. Nicolas TURBOT, Conseiller délégué, évoque les nombreuses remarques sur l'absence de qualité au niveau du son.

Pour M. Lionel BIHANNIC il s'agit bien de l'objectif majeur de ces acquisitions avec une amélioration du son et ce sans dépendre des prêts de matériel par l'association MELROSE.

Il souligne que ce matériel n'avait pas été intégré au départ dans un souci de prudence et dans l'optique de monter progressivement en qualité en fonction des demandes des artistes.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (Mme TOINEN A, Mme PERROT J.)

**MANDATE** la commission « bâtiments, patrimoine » pour attribuer le marché de fourniture et d'installation du matériel audio à la salle La Grande Ourse sous réserve dans rendre compte lors du prochain conseil ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché

**MANDATE** M. Le Maire afin de solliciter l'ensemble des financeurs possibles pour l'achat de ce type de matériel.

## **62 – 2016 : TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2016-2017**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, précise qu'il convient de déterminer le tarif qui s'appliquera pour les spectacles de la première partie de la saison culturelle 2016/2017 et présente la proposition en ce sens :

- Spectacle du 17 septembre – Macha Gharibian :	tarif B
- Spectacle du 1 <sup>er</sup> octobre – Mes souliers sont rouges :	tarif C
- Spectacle du 28 octobre – Guillaume MEURICE :	tarif B
- Spectacle du 6 novembre - BOOMBAP :	tarif D
- Spectacle du 26 novembre – Lisa LEBLANC :	tarif B
- Spectacle du 9 décembre - OLDELAF :	tarif B

Par ailleurs, il précise qu'il préconise de reconduire et les catégories et les tarifs votés lors du conseil du 2 septembre 2015 et y ajoutant un tarif invité d'une valeur de 0 € correspondant à des invitations à raison de 10 billets, maximum, par spectacle.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (Mme TOINEN A., M. COZ H.)

**APPROUVE** la proposition de tarification telle que présentée pour la programmation culturelle 2016/2017

**APPROUVE** l'adjonction du tarif invité, soit 0 €, et ce à raison de 10 billets maximum par spectacle.

## **63 – 2016 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS SPECTACLES DE LA SALLE DE LA GRANDE OURSE**

Dans le cadre des spectacles que la commune va proposer à la salle culturelle, il s'avère que les contrats des "spectacles" prévoient des achats. Pour l'instant ces "demandes" contractuelles ont pu être assumées par mandat administratif mais une demande un peu particulière, sans possibilité de régler via des mandats, nous incite à compléter la délibération de création de la régie spectacles en y intégrant une régie d'avance.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2014 créant la régie de recettes pour les spectacles à la Grande Ourse

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2016 ;

**DECIDE** à l'unanimité

ARTICLE 1er – La régie de recette de spectacles, pour la Grande Ourse, est complétée avec une régie d'avances.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la salle La Grande Ourse.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° dépenses liées aux spectacles produits par la commune de SAINT-AGATHON à la salle La Grande Ourse ;

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : chéquier ;

ARTICLE 6 – Il sera adossé au compte de dépôt de fonds déjà ouvert au nom du régisseur ès qualité.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois

ARTICLE 9 - Le Maire et le comptable public assignataire de GUNGAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **64 - 2016 – PERSONNEL**

### **64 - 1- 2016 – ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin de cette année, il avait été décidé la reconduction du contrat pour le poste de référent temps périscolaire. Or il s'avère qu'avec les missions confiées la durée hebdomadaire de service ne serait pas de 25 heures mais de 30 heures.

Ainsi ce contrat se ferait sur les bases suivantes :

- Grade : animateur territorial /adjoint territorial d'animation ;
- Pour la période allant du 1er août 2016 au 31 juillet 2017;
- durée hebdomadaire de service : 30 heures ;
- obligation d'avoir un BAFD ou un diplôme équivalent.

Le régime indemnitaire sera mis en place après le recrutement.

Elle demande au Conseil de se prononcer sur ce recrutement

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION1 : 1 (M. COZ H.)

**APPROUVE** le principe du recrutement d'un référent/coordonnateur du temps périscolaire ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

## **64 – 2 – 2016 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, précise qu'un agent va être radié des effectifs à compter 1<sup>er</sup> août 2016 (retraite). Dès lors il convient de supprimer le grade auquel il était parvenu.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PULLANDRE, à l'unanimité

**SUPPRIME** le grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	2
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de Maîtrise Principal	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 (dont 2 vacants)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 2 vacants)
- Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	4 (dont 2 vacants)
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 2 vacants)
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	6

## **65-2016 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2016**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, informe le Conseil que la commission « sport – association », dans sa séance du 16 juin dernier, souhaite compléter la subvention allouée à l'association Arc en Ciel, compte tenu du vol de matériel, pour saluer l'investissement de cette association durant les TAP et son implication par ailleurs et rajouter l'UFAC non prévue dans la délibération du 30 mars dernier.

Les montants proposés sont de 1 000 € pour l'association Arc en Ciel et 76 € pour l'UFAC

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**VALIDE** la subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Arc en Ciel ;

**VOTE** une subvention de 76 € à l'UFAC.

## **66 - 2016 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR**

Par décision en date du 29 mars dernier, M. Le Préfet des Côtes d'Armor a arrêté le schéma de coopération intercommunale du département en ramenant à 8 le nombre d'intercommunalité sur le département. Suite à ce schéma, M. Le Préfet a pris un arrêté, en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-En Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat. Cet arrêté prévoit la consultation des communes dudit périmètre et ce dans un délai de 75 jours à la date de notification de l'arrêté. M. Le Maire précise que passé ce délai, l'avis du conseil de la commune sera réputé favorable sur le projet de périmètre.

Enfin il précise que la commune aura 2 représentants au sein de cette nouvelle assemblée sur 86.

Dès lors, il demande à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal, reste fidèle à ses convictions et à son vote initial pour les raisons suivantes : le périmètre proposé n'est pas cohérent, celui du pays semblait plus pertinent ; une fusion imposée par l'Etat dans des délais contraignants durs à tenir (actuellement rien n'est défini, au stade de l'état des lieux) ; il s'agit d'un déni de démocratie puisque les avis des conseils municipaux n'ont pas été pris en compte ; en sa qualité d' élu de Saint-Agathon car il n'y a rien à attendre d'une telle structure pour la commune qui sera représentée que par 2 personnes sur 86 au lieu de 3 sur 32. Et donc pour toutes ces raisons il votera contre.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, souhaite répondre à ces remarques et évoque des enjeux avec une telle envergure qu'ils dépassent le territoire actuel. Un territoire plus important est à même de minimiser les coûts et de citer en exemple les déchets ménagers. Pour elle, il faut de la prospection et des perspectives.

M. Nicolas TURBOT abonde en son sens en évoquant la question de l'eau qui est une problématique qui doit être traitée à une échelle plus grande.

Sur ce point M. Le Maire précise que la question est vue au stade de la région.

Pour M. Patrick VINCENT l'exemple des ordures ménagères est un contre exemple au vu de la diversité des pratiques et de la spécificité de Guingamp Communauté en matière fiscale. En effet, Guingamp Communauté est la seule EPCI à financer l'enlèvement des ordures ménagères sur le budget principal, toutes les autres communautés ayant mis en place une taxe ou une redevance.

Pour sa part M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, se réfère aux flux migratoire sur le département mais à population équivalente se fait au détriment des petites communes. Donc effectivement Guingamp Communauté sera appelée à financer plus mais en même temps elle reçoit plus aussi. C'est une question de solidarité pour lui.

En conclusion, les élus sont favorables à ce périmètre, regrettent que les communes souhaitant s'y rattacher (LE MERZER et GOUDELIN) faisant partie du bassin de vie de GUINGAMP n'aient pas pu le faire. Les élus se réservent le droit de revoir leur avis si Paimpol Goëlo venait à se retirer de ce périmètre.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 2 (M. VINCENT P., Mme TOINEN A.)

ABSTENTIONS : 4 (M. BIHANNIC L., M. CASTREC A., Mmes FAMEL A., Mme PERROT J.)

**APPROUVE** le projet de périmètre de la communauté d'agglomération tel que défini par arrêté préfectoral en date du 29 avril dernier.

## **67 – 2016 : PANNEAU D’AFFICHAGE**

### **67 - 1- 2016 – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2016**

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, rappelle que l'entreprise Aloes Red avait été retenue pour la fourniture de deux panneaux d'affichage sur mât. Or il s'avère que la commune a été sollicitée dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse de ce type d'affichage. Préalablement à l'envoi du devis approuvé, M. Nicolas TURBOT a pris contact avec la société afin de connaître les conditions de cette mise à disposition : 5 panneaux à implanter sur la commune, la moitié du panneau étant dédié à l'affichage communal et l'autre restant à la disposition de la société et un panneau lumineux intégralement à la disposition de la collectivité.

Dès lors, il préconise d'annuler la délibération du 30 mars dernier quant à l'achat de panneaux d'affichage.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Nicolas TURBOT et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE d'annuler** la délibération du 30 mars 2016 relative à l'acquisition de panneaux d'affichage.

## **67 - 2- 2016 – CONVENTION D’AUTORISATION D’IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Une proposition de convention d'autorisation d'implantation sur le domaine public a été présentée par la Société Pub Océane à la commune. Au vu des dispositions, cette dernière placera 5 panneaux d'information et de publicité sur des endroits stratégiques de la commune et en assurera l'entretien. Ce mobilier urbain permettra sur une des faces de passer des messages d'information de la mairie, les programmes de La Grande Ourse et des associations ; et sur l'autre de commercialiser des supports publicitaires pour la Société Pub Océane. Il s'agit de mobilier aux dimensions identiques au panneau initialement envisagé.

Par ailleurs, il souligne que cet affichage constituera une alternative à l'affichage sauvage constaté sur la zone et précise les endroits retenus pour les implantations.

Enfin, il indique que la convention est d'une durée de 9 ans.

Dès lors, le Conseil est appelé à se prononcer sur ces dispositions.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la convention telle que présentée sous réserve de l'avis favorable des services de l'État sur la réglementation de la publicité extérieure ;

**AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

## **68 - 2016 – SAGE APPROBATION**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...) en application de l'article L. 212-3 du code de l'environnement.

Il est élaboré par un ensemble de 3 collèges regroupant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau en application de l'article L. 212-4 du même code. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable (art. L211-1 du code de l'environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 du même code).

### **Ces principes de gestion visent à assurer :**

« 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques. »

Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (PAGD) et un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat Trégor-Göelo, réunie le 23 février 2016 dernier à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE.

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement des 50 membres que comporte la Commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire et ce, dans un esprit participatif et constructif.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le projet est soumis actuellement à l'avis des communes qui doivent se prononcer avant le 7 juillet 2016.

La commission urbanisme qui a examiné les documents le 23/06/2016 propose d'émettre un avis favorable au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**EMET** un avis favorable au SAGE tel que présenté.



## **69 - 2016 – DELEGATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – LAPI ET LA COMMUNE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme et à la voirie, informe le Conseil que la commission ad hoc a examiné le projet de convention précisant les modalités, tant financières, que techniques et juridiques des intervenants au projet d'aménagement de la rue de Kerauter incluant le tourne à gauche et les branchements des divers réseaux devant alimenter le lotissement de Kerauter. Ce document ainsi établi sera présenté aux autres co-contractants pour ajustements éventuels. Dès lors, et compte tenu des délais, il propose de mandater M. Le Maire pour intervenir à la signature de l'acte définitif sachant que la commission sera consultée pour toutes modifications substantielles au projet.

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (Mme PULLANDRE E. en désaccord avec le tourne à gauche elle souhaite un rond point, Mme TOINEN A. sommes importantes engagées pour un lotissement privé, M. COZ H..)

**MANDATE** M Le Maire pour intervenir à la signature de la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Sté LAPI et la commune de Saint-Agathon relative aux travaux mentionnés après validation par la commission « urbanisme – voirie » du document définitif.

## **70-2016 – MARCHE DE LA RUE DU STADE** **70-1 - 2016 – ATTRIBUTION DU MARCHE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme et à la voirie, rappelle à l'assemblée délibérante, que suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement des rues du Stade et Allan White, la commission d'appels d'offres s'est réunie le 3 juin 2016 pour l'ouverture des plis et le 10 juin 2016 pour déterminer le choix du candidat à partir de l'analyse des offres établie par le bureau d'étude, à savoir que la commission devait également se prononcer sur l'option prévue dans le marché de travaux.

2 entreprises ont répondu :

Base :

CALCUL DE LA NOTE RELATIVE AU MONTANT DE L'OFFRE - SOLUTION DE BASE					
MONTANT DES OFFRES CORRIGÉES DES ERREURS DE REPORT, D'ADDITION OU MULTIPLICATION					
ENTREPRISE	MONTANT HT	Diff % / Estimation	Diff % / Moins disant	NOTE SUR 60	CLASSEMENT
EUROVIA	328 213,34 €	7,43%	26,94%	47,27	2
COLAS	256 991,50 €	-15,37%	0,00%	60,00	1
<b>ESTIMATION</b>	<b>303 651,70 €</b>				

Option :

CALCUL DE LA NOTE RELATIVE AU MONTANT DE L'OFFRE - AVEC OPTION 1					
MONTANT DES OFFRES CORRIGÉES DES ERREURS DE REPORT, D'ADDITION OU MULTIPLICATION					
ENTREPRISE	MONTANT HT	Diff % / Estimation	Diff % / Moins disant	NOTE SUR 60	CLASSEMENT
EUROVIA	320 545,86 €	7,17%	27,90%	46,91	2
COLAS	250 621,50 €	-16,21%	0,00%	60,00	1
<b>ESTIMATION</b>	<b>299 101,70 €</b>				

Après examen de l'analyse des offres et une visite d'un chantier similaire qui a permis à la commission de retenir l'option prévue au marché de travaux, à savoir de l'enrobé rouge sur les trottoirs à la place d'un enrobé grenailé, c'est l'entreprise COLAS OUEST qui a obtenu la meilleure note.

NOTE FINALE - SOLUTION DE BASE					
ENTREPRISE				NOTE SUR 100	CLASSEMENT
EUROVIA				73,41	2
COLAS				97,00	1

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité vu les résultats de l'ouverture des plis et les pièces du marché.

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

ABSTENTION : 1 (M. KERGIUS M.)

**DECIDE** de confier à l'entreprise COLAS OUEST, les travaux d'aménagement des rues du Stade et Allan White pour un montant de travaux de 250 621.50€ HT à savoir, 300 745.80€ TTC, solution de base + option.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

### **70- 2 - 2016 – MISSION COMPLEMENTAIRE DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au conseil que la société ADAO s'est vue confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue du stade et de kerholo par délibération en date du 16 septembre dernier et précise qu'il faut modifier les honoraires pour prendre en compte une mission complémentaire soit 2 635 € H.T. en plus.

Après avoir entendu Monsieur LE GUENIC, Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**VOIX POUR** : 14

**ABSTENTIONS** : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H. et Mme PERROT J.)

**APPROUVE** le complément d'honoraires ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces s'y afférent.

### **70 - 3 - 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Stade, et la finalisation des liaisons douces, il est possible de solliciter la Région dans le plan de financement de ces travaux.

**Vu** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Nature	Montant en euros H.T,	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles	271 508,25 €	Contributions publiques		
Aménagement de la rue du stade et liaisons douces	262 673,25 €			0,00%
Honoraires	8 835,00 €	Région - Contrat de partenariat	34 841,46 €	12,83%
		Etat - DETR 2016	80 631,00 €	29,70%
		Département - Contrat territoire Structures intercommunales Communes	74 583,32 €	27,47%
		Autres aides publiques (A préciser)		
		Autofinancement public	81 452,47 €	30,00%
		<b>Total public (1)</b>	<b>271 508,25 €</b>	<b>100,00%</b>
Assiette éligible (1)	271 508,25 €	Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		0,00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
<b>Total dépenses (1)</b>	<b>271 508,25 €</b>	<b>Total recettes (1+2+3+4)</b>	<b>271 508,25 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à

**VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;

**DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du contrat de partenariat avec la Région

**AUTORISE** M. Le Maire à présenter, si besoin, un nouveau plan de financement selon l'évolution du dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **71 – 2016 -TRAVAUX DE COUVERTURE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur BIHANNIC, adjoint au patrimoine informe le conseil municipal que dans le cadre de travaux d'entretien de la couverture de la bibliothèque, trois entreprises ont été consultées avec délai de réponse pour le 15 juillet.

La demande comprend les points suivants :

- Fourniture et pose d'ardoises avec crochets inox sur la partie vétuste de la bibliothèque, environ 65m<sup>2</sup>.

M. BIHANNIC demande à confier à la commission had hoc le choix de l'entreprise et d'en faire part aux élus à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue par la commission Patrimoine.

### **72 -2016 : DEVIS DU S.D.E. : AMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC A KERJOLY**

M. Le Maire présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant les travaux de renforcement des réseaux électriques, au lieu-dit Kerjoly, comprenant l'effacement des réseaux téléphoniques et l'aménagement de l'éclairage public pour un montant, respectivement, de 22 200 € T.T.C et 22 800 € H.T..

Il propose au Conseil de se prononcer sur ces devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. TURBOT N.)

**DECIDE** d'engager le projet de renforcement des réseaux électriques électriques, au lieu-dit Kerjoly, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à

- pour l'éclairage public : 22 800 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%;

- pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique : 22 200 € T.T.C et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 20 janvier 2016.

Par ailleurs, M. Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de ces travaux, il convient de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. TURBOT N.)

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire afin d'intervenir à la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

### **73 – 2016 : MOTION**

Vu le projet préfectoral visant à faire coïncider le périmètre des arrondissements et des intercommunalités, et à « jumeler » les deux arrondissements de Guingamp et Lannion autour d'une seule sous-préfecture basée à Lannion, participant de facto au désengagement de l'Etat sur notre territoire

Considérant que le Sous-Préfet est et reste un interlocuteur privilégié pour les élus locaux attachés au marqueur indélébile de la gestion de nos territoires que représente la proximité ;

Considérant que cette proximité avec le Sous-Préfet, figure de la déconcentration, est à la fois un gage de considération de notre fonction d'élu mais aussi la garantie d'une prise en compte de réalités que seule la vraie connaissance d'un territoire peut apporter. Elle constitue dès lors le préalable indispensable au cheminement et à l'accompagnement de nos dossiers ;

Considérant que le représentant de l'Etat est aussi le garant de l'égalité de son traitement de par le lien privilégié avec l'ensemble des élus ;

Considérant que parce qu'il partage cette proximité, il entend les préoccupations de son territoire et devient alors porteur actif de ses dossiers ;

Pour toutes ces raisons et à l'unanimité, Le Conseil

**EXPOSE** son refus à la proposition de M. Le Préfet des Côtes d'Armor de jumeler les sous-préfectures de Lannion et Guingamp entraînant la suppression du poste de Sous-préfet à Guingamp;

**AFFIRME** son attachement au maintien de la fonction de sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

**Affiché le 7 juillet 2016**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER